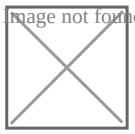

Changement de statut pour les étudiants d'origine Algériens

Par **nassima90**, le **28/09/2015** à **00:57**

bonjour
je suis d'origine Algérienne , je suis entrée en France depuis 2010 en situation régulière avec ma famille (parents et frères). depuis octobre 2012 je suis titulaire d'une carte de séjour mentionnée "étudiant" renouvelable chaque année. Ma mère a une carte Vie Privée Familiale de 10 ans . Mon père a une carte de séjour mentionnée "commerçant" renouvelable chaque année. Mon grand frère a une carte de 10 ans et mon demi-frère a une carte comme moi mentionnée étudiant. Aujourd'hui j'ai 21 ans et je souhaite faire un changement de statut ; beaucoup de choses me tournent dans la tête et je me sent vraiment perdu.
j'ai beaucoup de questions à poser :
si j'arrête mes études est ce que j'ai le droit aux attachements familiaux; est ce que je peux avoir au moins une carte de séjour " vie privée familiale" d'un an ?
si j'arrête mes études je risque d'être expulsé malgré que j'ai mes parents en France ?
si je tombe enceinte et j'accouche en France je peux avoir la carte de séjour vie privée familiale ?
et si je trouve un emploi en tant que surveillante dans un collège avec un contrat quine dépasse pas un an à votre avis je peux avoir une carte de séjour mentionnée " salarié " ?
je m'inquiète beaucoup et je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par **Calou0**, le **08/10/2015** à **18:56**

Bonjour,

Votre situation est plus complexe qu'il n'y parait.

pour l'instant, au vu des éléments exposés, je ne saurai que vous recommander de continuer vos études afin de bénéficier d'une carte de séjour étudiant, puisque plus votre durée de présence en France sera longue, plus vos chances d'obtenir par la suite une carte de séjour vie privée et familiale augmentent.

En effet, si vous arrêtez vos études, vous risquez d'avoir un refus de titre de séjour avec obligation de quitter le territoire, quand bien même votre famille réside en France, et il vous faudra par la suite faire un recours devant le Tribunal pour avoir gain de cause.
Quant à avoir un enfant, le fait d'avoir un enfant français (c'est à dire dont le père est français) vous donnerez effectivement droit à un titre de séjour de plein droit.

Pour ce qui est du changement de statut pour un emploi de surveillante, je ne vous le conseillerai pas car il serait très risqué.
Pour plus d'information, je vous invité à venir directement en consultation à notre cabinet.
Bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour
Tél 01 43 98 95 32

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés